

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 octobre 2023**

N° 231003086

HABITAT/LOGEMENT - Approbation du principe au passage à la gestion en flux des droits de réservation de logement

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 25 septembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. EL ARCHE par M. LEFEUVRE - M. SEHIL par Mme VILATA - M. MASO par Mme CARTEAU - Mme MELIANE par Mme VÉRIN - M. GUITOUNI par Mme TORDJMAN.

ABSENTS EXCUSES Mme POP.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX.
SECRETAIRE Bernard GIRY**

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

HABITAT/LOGEMENT - Approbation du principe au passage à la gestion en flux des droits de réservation de logement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Olga ALITA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT la fin de la gestion en stock et la généralisation de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT les discussions en cours entre la Ville et les bailleurs chez qui elle dispose de droits de réservation pour déterminer la réserve de logements à laquelle elle peut prétendre,

CONSIDERANT l'obligation faite aux bailleurs et aux réservataires de signer avant le 24 novembre 2023 de nouvelles conventions de réservations,

CONSIDERANT le retard pris par l'Etat et l'AORIF quant à la rédaction d'un modèle type de convention bilatérale de gestion des droits de réservation en flux

APRES examen par la commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 28 septembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – **ACTE** une position de principe pour affirmer, dès à présent, la volonté de la ville de Gentilly de passer d'une gestion en stock à une gestion en flux, en l'attente de pouvoir concrétiser cette démarche à travers la signature des conventions de réservation à venir. Cela afin de garantir la continuité des droits de réservation de la commune, la loi Elan stipulant en effet que si un réservataire n'a pas honoré ses obligations avant le 24 novembre 2023, ses droits seront transmis à l'Etat.

Par 27 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 4 octobre 2023

Reçu en préfecture le 4 octobre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231003-10104-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...